



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Dordogne

Périgueux, le 03 octobre 2016

L'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs  
d'écoles maternelles et élémentaires  
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs de l'Education nationale

DIVISION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA VIE DE  
L'ELEVE

**Objet :** autorisations d'absences pour garde d'enfant malade

Affaire suivie par :  
Marie PINET  
Jean-Frédéric LEGOUTEUX

Téléphone  
05.53.02.84.35  
05.53.02.84.68

Télécopie  
05.53.02.84.21

Courriel  
[Ce.ia24-d1@ac-bordeaux.fr](mailto:Ce.ia24-d1@ac-bordeaux.fr)

Par une note de service départementale en date du 9 septembre  
dernier, je vous ai rappelé le cadre de gestion des autorisations  
d'absences de droit ou facultatives et leur régime.

S'agissant particulièrement des autorisations pour garde d'enfant  
malade, je vous précise que désormais, la comptabilisation du  
contingent mobilisable s'opère par année scolaire, en lieu et place de  
l'année civile.

Ces nouvelles modalités faciliteront ainsi le suivi individuel de l'agent  
par les IEN et les chefs d'établissement.

20, rue Alfred de Musset  
CS10 013  
24 054 PERIGUEUX Cedex

L'inspectrice d'académie

Jacqueline ORLAY